

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux de terrassement (enfouissement des réseaux)

RUES DES LORIETTES ET FRANCISCO FERRER

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

VU l'arrêté 2015/184 du 2 avril 2015 instituant la délégation de signature de Monsieur Merouan HAKEM, Adjoint au Maire de la Ville de Bagnolet,

CONSIDERANT que l'entreprise BIR, domiciliée 38, rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE doit entreprendre des travaux de terrassement (*enfouissement des réseaux*), **rues des Loriettes et Francisco Ferrer,**

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rues des Loriettes et Francisco Ferrer,**

Sur proposition du Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, **à compter du LUNDI 18 JUIN et jusqu'au VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018** (*ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il pourra être éventuellement réduit*), les dispositions suivantes seront applicables :

RUE DES LORIETTES :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (articles R 417-9 et 10 du Code de la Route) des deux côtés de la voie à l'avancement des travaux
- Seule l'entreprise BIR sera autorisée à stationner des véhicules pour la réalisation des travaux.
- Une signalisation temporaire AK5 (*travaux*), BK14 (*limitation de vitesse*), KC1 (*rue barrée*) et AK3 (*rétrécissement de chaussée*) seront installées en amont du chantier.
- Lorsque le déroulement des travaux l'exigera, la circulation des véhicules sera interdite.
- Lorsque la circulation sera autorisée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- Les emprises de chantier seront matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement établies au sol.
- Lorsque le déroulement des travaux l'exigera, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir. Ceux-ci circuleront sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons existants. Toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

RUE FRANCISCO FERRER, au droit des n° 22 à 28 :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (articles R 417-9 et 10 du Code de la Route) des deux côtés de la voie à l'avancement des travaux.
- Seule l'entreprise BIR sera autorisée à stationner des véhicules pour la réalisation des travaux.
- Une signalisation temporaire AK5 (*travaux*), BK14 (*limitation de vitesse*) et AK3 (*rétrécissement de chaussée*) seront installées en amont du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- Les emprises de chantier seront matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement établies au sol.
- Lorsque le déroulement des travaux l'exigera, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir. Ceux-ci circuleront sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons existants. Toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

DEVIATIONS DE LA CIRCULATION GENERALE

- Au carrefour formé par les rue Francisco Ferrer et des Lorientes, une déviation sera mise en place : elle empruntera la rue Francisco Ferrer, la rue Marie Anne Colombier et l'avenue Gambetta.
- Au carrefour formé par l'avenue Gambetta et la rue des Lorientes, une déviation sera mise en place : elle transitera par l'avenue Gambetta, la rue René Alazard et la rue Francisco Ferrer.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés conformément au règlement de voirie de la ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Madame le Commissaire de Police des Lilas,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Société BIR

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

FAIT A BAGNOLET, le 5 juin 2018

Pour le Maire et par délégation,
Merouan HAKEM

Adjoint au Maire

« Vie Associative, Déplacements, Voirie et Réseaux d'eau »

